



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2023-047

Nomenclature télétransmission : 7.5.

**Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son programme « Soutien à l'archivage des collectivités »

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- la nécessité de procéder à un archivage régulier des documents de la mairie.

**CONSIDERANT:**

- le projet de réagencement d'une pièce à l'étage de la mairie, en local archives ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son programme « Soutien à l'archivage des collectivités », le Conseil départemental accompagnant les collectivités dans leurs opérations d'archivage d'envergure, tant sur les opérations de traitement (conditionnement, éliminations, classement et inventaire) que sur l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents archivés.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé l'agencement d'une pièce à l'étage de la mairie en local archives. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une nouvelle campagne d'archivage des documents de la mairie.

**ARTICLE 2 :** Le concours financier du Conseil Départemental est sollicité au titre de son programme « Soutien à l'archivage des collectivités » pour un montant de 2 739.32 €.

**ARTICLE 3 :** Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD21	Sollicitée	9 131.07 €	30,00 %	2 739.32 €
<b>Total des aides</b>		<b>9 131.07 €</b>	<b>30,00 %</b>	<b>2 739.32 €</b>
Autofinancement			70,00 %	6 391.75 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition de rayonnages et à l'archivage seront inscrits à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2024 de la commune.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

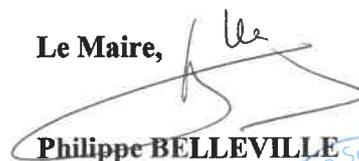
La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

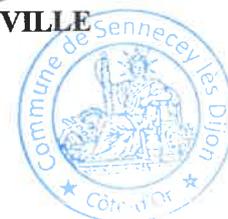
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 18 Décembre 2023

Le Maire,



**Philippe BELLEVILLE**



Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :